

Approvisionnement en énergie—Loi

● (1210)

Enfin, je ne puis terminer ces remarques sans parler de la dernière attaque personnelle du premier ministre du Canada contre le premier ministre de l'Alberta. Avant le discours du premier ministre à Vancouver, certains signes montraient nettement le début d'une nouvelle collaboration entre l'Alberta et le Canada central et de l'est. On se rendait certainement compte que l'Ontario et l'Alberta réglaient leurs différends touchant les approvisionnements en gaz naturel par de calmes discussions en coulisse. L'accès de mauvaise humeur du premier ministre à l'égard de notre premier ministre albertain rabaisse plus que jamais le niveau de la diplomatie fédérale-provinciale et ajoute bien foi à l'idée qui prédomine maintenant, comme quoi le gouvernement considère l'Alberta comme politiquement perdue.

J'ai déjà dit qu'il ne pouvait y avoir de compromis en ce qui concerne la remise de la taxe à l'exportation aux provinces. J'ai également dit qu'il ne pouvait y avoir de compromis en ce qui concerne le pétrole de l'Alberta et la question du bilinguisme. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) avait bien raison de dire comme il l'a fait hier soir au cours du débat, que le gouvernement actuel use et abuse de l'unité nationale pour assurer sa propre survie politique.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pendant quelques minutes exprimer une ou deux idées sur le bill dont nous sommes saisis, parler de certains de ses principes et discuter ce qui s'est passé jusqu'ici pendant ce débat.

Le projet de loi propose, vu la possibilité d'une crise d'énergie véritable et grave dans notre pays, plus grave que la crise actuelle, qu'un certain pouvoir soit conféré au gouvernement—ce pouvoir est principalement conféré au gouvernement et non pas à la commission—pour la répartition des approvisionnements d'énergie aux régions et aux activités qui en ont le plus besoin et qui sont le nerf de la vie et du bien-être des Canadiens.

J'insiste sur le fait que quiconque lit attentivement ce projet de loi voit que ce n'est pas vraiment la commission qui aura ces pouvoirs. Toutes les mesures prises par la commission doivent toujours être soumises à l'approbation du gouvernement fédéral. Elles doivent souvent être proposées par le gouverneur en conseil. Le gouvernement est comptable au Parlement de toutes les mesures qu'elle prend. En outre, si on lit soigneusement le bill, on remarque qu'aucun programme de répartition ne peut être amorcé sauf si les conditions régnant au Canada sont telles qu'elles fondent le gouvernement à déclarer l'état d'urgence nationale.

Par ce bill, le gouvernement cherche à se voir conférer des pouvoirs lui permettant de faire différentes choses relevant normalement de la compétence provinciale. Du point de vue constitutionnel, afin de pouvoir exercer ces pouvoirs ou, plus exactement, afin de pouvoir en demander l'exercice, le gouvernement doit déclarer l'état d'urgence nationale et invoquer la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relative à l'ordre public et aux bonnes méthodes de gouvernement. Donc, il est impossible d'amorcer un programme de répartition ou de mettre en vigueur les règlements découlant de la loi à moins que les conditions énergétiques soient d'une gravité telle que le gouvernement puisse les justifier devant les tribunaux et déclarer un état d'urgence nationale. Voilà pourquoi, je ne parviens pas à comprendre certains des

arguments soulevés compte tenu des dispositions de ce bill. J'y reviendrai dans un instant.

Certaines de ces dispositions nécessitent certes des éclaircissements. Plusieurs amendements sont certes nécessaires car certains des pouvoirs conférés sont inutilement étendus. Le bill a besoin d'amendements. Il faut donc que le comité parlementaire l'étudie dès que possible étant donné que c'est lui qui peut les présenter.

Il est impossible de présenter des amendements dans ces discours à caractère général auxquels nous nous complaisons actuellement en deuxième lecture. Il est impossible de les présenter tant qu'on fera traîner en longueur la deuxième lecture pour des raisons qui m'échappent totalement. Seul le comité permanent pourra apporter des amendements de fond une fois qu'il en sera saisi. Alors, ses membres pourront essayer de se persuader entre eux d'apporter des amendements au bill en vue de l'améliorer tant en ce qui concerne l'étendue des pouvoirs qu'il confère que la façon dont il fonctionnera ultérieurement. C'est pourquoi je ne comprends absolument pas pourquoi les conservateurs semblent avoir décidé de faire traîner ce débat en longueur.

M. Paproski: C'est faux.

M. Lewis: Ils n'appellent peut-être pas cela faire de l'obstruction, mais c'est exactement ce qu'ils font.

M. Paproski: Ils parlent parce qu'ils ont quelque chose à dire.

M. Lewis: Certains députés conservateurs déclarent qu'ils ne font qu'utiliser leur droit de parole.

M. Paproski: C'est exact; c'est ce qu'ils font.

M. Lewis: C'est une vieille excuse invoquée pour retarder l'adoption d'un bill.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai dans ce cas.

M. Lewis: C'est une vieille excuse invoquée pour retarder l'adoption d'un bill. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, les députés occupant les banquettes des conservateurs demandent depuis des jours que l'on prenne des mesures à l'égard du Québec et des provinces de l'Est et déclarent être les protecteurs des gens de ces provinces; pourtant, ils empêchent maintenant l'adoption du projet de loi même qui pourrait les aider.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. Lewis: C'est le seul projet de loi à l'étude qui donne le pouvoir de répartir les approvisionnements là où ils sont le plus nécessaires. Cette mesure veut assurer aux habitants des régions du Canada qui subissent une crise d'énergie particulièrement difficile au moins les approvisionnements dont elles ont besoin pour continuer à travailler et à vivre. Elle ferait parvenir aux hôpitaux, aux écoles, aux foyers pour vieillards et autres établissements du genre les approvisionnements disponibles ailleurs au pays. C'est le seul projet de loi qui rend cela possible.

Je le répète, il peut et pourrait être amélioré et il le sera sans doute au comité. Mais il est tout à fait évident que pour certaines raisons politiques que Dieu seul connaît vraiment—cela me dépasse—des députés conservateurs peu clairvoyants empêcheront le projet de loi d'aller au comité où il pourrait être amélioré avant que les dispositions s'appliquent là où c'est nécessaire.